

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

14 MAI 2025 à 17h30

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	3
1.1. Désignation d'un secrétaire de séance	3
1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal	3
2. ADMINISTRATION	3
2.1 Extension du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune	4
2.2 Autorisation à ester en justice - commune de Champagny en Vanoise / Monsieur Jean-Jacques Hommell	4
2.3 Exploitation du snack de la piscine pour les étés 2025, 2026 et 2027	5
2.4 Demande de Monsieur et Madame LACOSTE pour l'acquisition de containers	5
3. FINANCES	6
3.1. Réduction de loyer - Convention pluriannuelle de pâturage - alpage Plan du Sel	6
3.2. Admissions en non valeur des produits irrécouvrables pour l'exercice 2025	6
3.3 Constitution d'un groupement de commandes pour le transport sanitaire terrestre primaire	7
3.4 Attribution de récompenses aux athlètes de la commune	8
3.5 Camping Le Canada – Délégation de service public- adoption des tarifs pour l'hiver 2025-2026	8
3.6 Tarification des parois clouées	9
3.7 Attribution d'une subvention au Sou des écoles	10
3.8 Participation de la commune à l'acquisition d'un Kids Park	10
4. AGRICULTURE	10
4.1 Application du régime forestier pour la parcelle C 1497	10
4.2 Contrat de prêt à usage avec Monsieur Killian RUFFIER DES AIMES et Madame Stella NYAME SILIKI	11
5. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC	11
5.1 Demande d'achat de parcelles de Monsieur et Madame Lacoste	11
5.2 Proposition d'acquisition d'un local commercial dans le futur "Chalet Naya"	12
5.3 Convention de servitude de tréfonds avec la société MGM dans le cadre des travaux de construction du Chalet Naya	12
5.4 Achat de parcelles en zone agricole	12
6. RESSOURCES HUMAINES	13
6.1 Modification du tableau des emplois et création d'un poste de responsable des activités de pleine nature	13

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Olivier CHENU, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Robert LEVY (pouvoir donné à Xavier BRONNER), Gérard RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Florence MARMONIER), Lucas PENASA

Le mercredi 14 mai 2025 à 17h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

Préambule de la séance par la présentation par Nicolas ROSSET, directeur de Savoie Nordic, sur la pertinence du recrutement d'un responsable des activités de pleine nature.

Il précise que les services attendus par les usagers d'un domaine nordique sont les suivants: trouver du matériel (skis, luges, raquettes, ...), information en amont, salle hors sac, parcours d'achat fluide et bienveillant, balisage, contrôle et damage de qualité.

Nicolas Rosset indique également que les prix pratiqués par la commune, notamment ceux des abonnements à la saison, sont nettement inférieurs à ceux pratiqués ailleurs et qu'il conviendrait de les augmenter.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Monsieur Olivier SACHE est désigné comme secrétaire de séance.

1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 2 avril 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- **APPROUVE** ledit compte rendu.

2. ADMINISTRATION

2.1 Extension du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-0020 du 17 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la vidéoprotection afin de lutter efficacement contre l'insécurité dans la commune.

La mise en œuvre de ce dispositif avait pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, plusieurs zones ont été clairement identifiées avec le référent sûreté de la gendarmerie nationale comme des points névralgiques nécessitant une vigilance accrue.

Des caméras de vidéoprotection ont donc été installées à l'automne 2023.

Cette première installation de caméras a représenté un budget de 19 124.40€ TTC.

Il est proposé aujourd'hui d'installer de nouvelles caméras, au niveau de l'école maternelle et primaire. Le devis pour deux nouvelles caméras s'élève à 7 220€ HT, soit 8 664€ TTC.

A la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions: Denis TATOUD, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Gérard RUFFIER LANCHE, Florence MARMONIER), le Conseil municipal:

- APPROUVE le principe de l'extension du système de vidéoprotection et d'installer des caméras au niveau de l'école primaire,
- APPROUVE le devis de l'entreprise Lease Protect d'un montant de 7 220€ HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet, notamment le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP).

La discussion porte sur l'efficacité du système de vidéoprotection. Il s'agit d'un dispositif qui est rassurant pour les parents, mais qui n'empêchera pas les agressions et les vols.

2.2 Autorisation à ester en justice - commune de Champagny en Vanoise / Monsieur Jean-Jacques Hommell

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Jacques HOMMELL, est propriétaire sur la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE, lieu-dit le Laisonnay d'En Haut, des parcelles cadastrées section G n°496, 497 et 1113 (anciennement 498 pour partie).

Ces parcelles accueillent notamment une construction ancienne à usage d'habitation, résidence secondaire de M. HOMMELL.

Dans le cadre de la gestion du domaine nordique de Champagny le Haut, la commune de Champagny en Vanoise exploite son domaine nordique et fait passer à ce titre deux pistes de ski de fond sur la propriété de M. HOMMELL.

La commune de Champagny en Vanoise a entamé une procédure afin d'instaurer une mesure de servitude au titre du code du tourisme, par délibération en date du 1^{er} février 2023. Cette procédure n'est pas finalisée à ce jour.

Par courrier en date du 14 novembre 2024, Monsieur HOMMELL a saisi la commune car il estimait que le passage de la piste de ski de fond sur sa propriété représentait une violation de propriété subie, et il sollicitait la cessation de l'exploitation des pistes établies sur sa propriété.

Monsieur le Maire précise que l'article 53 de la loi du 28 décembre 2016 relative à la modernisation et au développement de la montagne dispose que *«la servitude ne peut grever les terrains situés à moins de vingt mètres des bâtiments à usage d'habitation ou professionnels édifiés ou dont la construction a été autorisée avant la date de délimitation de zones et secteurs prévus au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, ni les terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs à la date de cette délimitation »*.

Cet article prévoit toutefois une exception à cette interdiction *« dans le cas où l'institution est le seul moyen d'assurer la réalisation de pistes, des équipements ou des accès visés au premier alinéa »*.

Par ailleurs, Monsieur Hommel ne subit aucun préjudice puisque cette piste est exploitée uniquement pendant les périodes hivernales, lorsque l'accès au hameau du Laisonnay est interdit aux véhicules.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble et de désigner comme avocat, Maître Sandra CORDEL pour défendre la commune dans cette affaire.

A la majorité des suffrages exprimés (2 contres: Gérard RUFFIER LANCHE et Florence MARMONIER), le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice, au nom et pour le compte de la commune, et en défense, devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'occasion de ce recours,
- CONFIE à Maître Sandra CORDEL, avocate à Albertville, la charge d'assurer la défense de la commune à l'occasion de cette affaire.

Florence MARMONIER indique voter contre cette délibération, car elle estime que, en l'absence de servitude hivernale, la propriété privée est inaliénable.

2.3 Exploitation du snack de la piscine pour les étés 2025, 2026 et 2027

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée concernant l'occupation du local à côté de la piscine en vue de l'exploitation du snack pour les saisons d'été 2025, 2026 et 2027.

La redevance minimale applicable à l'occupation est déterminée de la manière suivante : Redevance fixe de 1 200€ pour la saison, assortie d'un pourcentage de 3% appliqué sur le chiffre d'affaires HT réalisé chaque année au delà de 5 000 €.

Le candidat pourra proposer une redevance plus importante.

Madame Ophélie ZBITAK s'est portée candidate pour l'exploitation de ce local.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation d'un bâtiment public en vue de l'exploitation du Snack de la piscine municipale de Champagny avec Ophélie ZBITAK pour les saisons d'été 2025, 2026 et 2027 et moyennant une redevance fixe de 1 200€ pour la saison, assortie d'un pourcentage de 3% appliqué sur le chiffre d'affaires HT réalisé chaque année au delà de 5 000 €.

Les élus souhaitent rencontrer Madame ZBITAK pour clarifier certains points, notamment les jours d'ouverture du snack;

Par ailleurs, la convention devra préciser que la commune décline toute responsabilité concernant le respect des règles d'hygiène sur la fabrication des produits vendus.

2.4 Demande de Monsieur et Madame LACOSTE pour l'acquisition de containers

La commune de Champagny en Vanoise a été sollicitée par Monsieur et Madame LACOSTE qui souhaitent acheter les deux containers qui se trouvent actuellement à Champagny le Haut.

Cette demande sera étudiée ultérieurement. En effet, Monsieur LACOSTE sera d'abord invité à nettoyer la zone de Plan Roulan, où il entrepasse des objets qui n'ont aucun rapport avec son activité professionnelle.

3. FINANCES

3.1. Réduction de loyer - Convention pluriannuelle de pâturage - alpage Plan du Sel

Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle de pâturage a été signée le 2 juin 2016 avec la SARL "La Ferme aux Abondances", représentée par Monsieur Jean-François CLARET, pour une durée de six ans. Cette convention a depuis été renouvelée par tacite reconduction.

Par délibération n°2020-0014 en date du 2 janvier 2020, et par délibération n°2020-0129 du 17 décembre 2020, une réduction forfaitaire de 4 000€ a été accordée à titre de soutien exceptionnel pour le paiement de ses loyers pour les estives 2019 et 2020.

Par délibération n°2022-0016 en date du 17 mars 2022, une nouvelle réduction forfaitaire de 4 000€ a été accordée pour les estives 2021 et 2022, en soutien à cette activité agro-pastorale essentielle.

Monsieur le Maire indique que cette réduction avait été accordée à partir de 2020, car Monsieur CLARET a été contraint de transporter le lactosérum et de le traiter à la station d'épuration.

Depuis cette année, Monsieur CLARET descend beaucoup moins de lactosérum à la station d'épuration car il le valorise en le donnant à l'agriculteur de Champagny le Haut qui l'utilise pour engraisser ses cochons. Il est donc proposé de réduire le loyer de 2 000€ en lieu et place des 4 000€ accordés depuis 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- ACCORDE une nouvelle réduction des loyers de la SARL "La Ferme aux Abondances" de 4 000€ pour les estives 2023 et 2024,
- ACCORDE une réduction de 2 000€ de loyer à compter de l'estive 2025.

3.2. Admissions en non valeur des produits irrécouvrables pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire indique que le Service de Gestion Comptable de Moutiers nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur une liste de titres n'ayant pas pu être recouverts, pour un montant total de 3 684.63€.

Il s'agit pour l'essentiel d'un frais de secours sur piste de 2023 pour un montant de 3 153.47€

Pour rappel, les titres de recettes font l'objet d'un suivi par le Service de Gestion Comptable de Moutiers qui gère le recouvrement des impayés. Une admission en non-valeur n'éteint pas la créance.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.2122-22 et L.2122-23,*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.*
- Considérant la liste des produits irrécouvrables n° 7039940031 dressée par le comptable public;
- Considérant la demande d'admission en non valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution;

- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE les admissions en non valeur des créances figurant sur la liste de produits irrécouvrables n° 7039940031 pour la somme de 3 684.63€, les crédits correspondants étant inscrits à l'article 6541 du budget 2025.

3.3 Constitution d'un groupement de commandes pour le transport sanitaire terrestre primaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de son pouvoir de police administrative, il doit s'assurer du « bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ».

Cette police comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; ».

A ce titre, il est responsable des secours sur le domaine skiable.

Monsieur le maire rappelle qu'il existe deux modes de gestion pour exécuter les missions de secours sur les domaines skiables : soit en régie, soit par convention ou contrat de prestation lorsque le maire confie ces missions à un opérateur privé ou public, le cas échéant après mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence ou marchés publics de services pour l'exécution des missions de secours sur les domaines skiables.

Il précise que compte tenu de la difficulté de prise en charge des blessés du domaine skiable sur place, il est nécessaire de recourir à un prestataire pour le transport sanitaire primaire c'est-à-dire pour acheminer les accidentés du domaine skiable jusqu'à l'établissement de santé le plus adapté (maison de santé de Bozel, ou les hôpitaux d'Albertville ou de Bourg-Saint-Maurice).

Les communes de Pralognan et de Bozel ayant le même besoin de transport sanitaire primaire pour leurs domaines skiables respectifs, Monsieur le Maire propose de constituer avec elles, comme pour les saisons précédentes, un groupement de commandes pour un marché public de transport sanitaire primaire pour l'hiver 2025/2026 et 2026/2027.

Une convention constitutive du groupement de commande sera donc à signer avec ces deux communes, la commune de Pralognan-La-Vanoise se proposant d'être coordonnateur de ce groupement, conformément aux termes de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Bozel, Pralognan-La-Vanoise et Champagny en Vanoise pour le transport sanitaire primaire pour l'hiver 2025/2026 et 2026/2027 ;
- AUTORISE Madame le maire de Pralognan-La-Vanoise à procéder à toutes les formalités administratives en lien avec ce groupement de commandes et à signer tous les documents en lien pour le compte du groupement de commandes ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette prestation de service sont ou seront inscrits aux budgets 2025, 2026 et 2027.

3.4 Attribution de récompenses aux athlètes de la commune

La Commune de Champagny en Vanoise met en place depuis 3 ans une politique d'accompagnement des jeunes sportifs, afin de favoriser la pratique des activités sportives sur la commune, faire perdurer une culture identitaire autour des activités sportives en montagne, en particulier le ski, et favoriser l'émergence de champions.

Il est donc proposé de verser une prime aux athlètes les plus méritants.

La cérémonie des athlètes n'ayant pas été organisée en 2024, il est également proposé de faire un rattrapage des saisons 2023/2024 et 2024/2025.

Les récompenses proposées sont les suivantes:

- Pour l'année 2024:
 - Joubert Zacari: 750€
 - Todeschini Célia: 200€
 - Avenel Marylou: 200€
 - Todeschini Loïc: 200€
- Pour l'année 2025:
 - Joubert Zacari: 925€
 - Murat Chloé: 250€
 - Todeschini Célia: 450€
 - Todeschini Loïc: 225€
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la liste des athlètes et leurs résultats sportifs transmise par le ski club de Champagny en Vanoise*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE la liste des athlètes éligibles à ce dispositif pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces récompenses.

3.5 Camping Le Canada – Délégation de service public- adoption des tarifs pour l'hiver 2025-2026

Par délibération n°2023 0046 du 10 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le choix du délégataire ainsi que la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping et du restaurant « Le Canada ».

Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public prévoient qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'accès à un équipement dont l'exploitation est déléguée dans le cadre d'une DSP.

Aussi, le groupe Huttopia propose les tarifs présentés en annexe pour l'exploitation du camping pour la saison d'hiver 2026.

Pour la saison d'hiver 2025-2026, le groupe Huttopia prévoit une ouverture prolongée afin de permettre une activité jusqu'au week-end de Pâques.

Une augmentation des tarifs sera appliquée, comprise entre 5 et 6 % sur l'ensemble des périodes, pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord, la première année s'est révélée très prometteuse, avec un taux d'occupation presque à 100 % sur toute la saison et une tendance de réservation plutôt anticipée.
- De plus, Huttopia souhaite positionner les chalets de Champagny en Vanoise à des prix plus proches de ceux de leurs chalets de Bozel en Vanoise, car ils pensent que cette destination devrait, à terme, être positionnée au-dessus de leur site de Bozel. Grâce à cette augmentation, ils seront en mesure de positionner les chalets de Champagny à 3 % en dessous du prix de leurs chalets de Bozel.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- VALIDE les tarifs du camping pour la saison d'hiver 2025-2026 tels que présentés en annexe.

Xavier BRONNER indique qu'il souhaiterait que le camping soit exploité jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2025/2026, et que les chalets ne ferment pas avant la date de fermeture du domaine skiable.

Thierry RUFFIER DES AIMES indique également que le camping devrait être nettoyé à la sortie de chaque saison.

3.6 Tarification des parois clouées

Monsieur le Maire indique que la paroi clouée est un type de soutènement léger hors d'eau, sous forme d'une paroi en béton projeté, armée d'un treillis, et ancrée dans le sol par des clous disposés sub-horizontalement. Provisoire ou définitif, ce soutènement permet un effet stabilisant du terrain.

Lors de certaines constructions, les clous débordent sous le terrain du domaine public ou privé communal.

Conformément aux articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf si les travaux concourent gratuitement à la satisfaction d'un intérêt général.

Toute occupation du domaine public ou privé communal revêt un caractère précaire, temporaire et révocable, nécessitant donc au préalable une autorisation de la collectivité.

Lors du Conseil municipal du 2 avril 2024, l'Assemblée délibérante a fixé le tarif des parois clouées à 420 €/m².

Ce tarif semble cependant trop élevé. Il est proposé aujourd'hui de revoir le tarif et de le fixer à 265 €/m².

La discussion porte sur la différenciation de tarifs entre les parois clouées pour la construction de résidences principales, et pour la construction via des promoteurs.

Il est proposé de maintenir le tarif à 420€/m² pour les promoteurs, et de fixer le tarif à 210€ pour les particuliers qui construisent leur résidence principale.

- *Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;*

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre: René RUFFIER LANCHE, 2 abstentions: Denis TATOUD, Florian SOUVY), le Conseil municipal:

- ABROGE la délibération n°2024-0021 du 02/04/2024;
- APPROUVE la tarification des parois clouées comme suit:
 - 210€/m² pour les particuliers qui construisent leur résidence principale,
 - 420€/m² pour les autres parois clouées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

3.7 Attribution d'une subvention au Sou des écoles

Monsieur le Maire expose que l'association "Sou des écoles" a sollicité la mairie de Champagny afin d'obtenir une subvention de 1 000€.

Il s'agit d'aider à financer les activités des enfants de l'école du village.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- DECIDE DE VERSER une subvention de 1 000€ à l'association "Sou des écoles".

3.8 Participation de la commune à l'acquisition d'un Kids Park

Le directeur de l'office du Tourisme de Champagny en Vanoise souhaite étoffer l'offre touristique proposée sur la station pendant la période estivale.

Il a sollicité la commune pour l'installation d'un kids Park au niveau du stade de foot. L'objectif est de proposer une zone multi-activités ludiques avec trampoline et structure gonflable.

Ce projet devait être financé par l'Office du Tourisme de la Grande Plagne. Cependant, l'OTGP sollicite la commune pour une participation, notamment l'acquisition d'un chalet.

L'assemblée délibérante valide (à l'exception de Thierry RUFFIER DES AIMES) l'acquisition de 4 cages de football, ainsi que du chalet qui sera nécessaire au Kids Park.

4. AGRICULTURE

4.1 Application du régime forestier pour la parcelle C 1497

Monsieur le Maire indique que suite à un échange de parcelles entre l'Etat et la commune de Champagny en Vanoise, en date du 20/06/2024, il conviendrait de faire relever cette dernière du régime forestier.

Il s'agit de la parcelle domaniale située entre la Traye et les Dodes qui est devenue propriété de la commune, cadastrée C 1497, d'une surface de 2 ha 51 a 60 ca.

TERRITOIRE COMMUNAL	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE TOTALE DE LA PARCELLE (HA)	SURFACE A APPLIQUER AU RF (HA)
Champagny en Vanoise	C	1497	LES MIOLLETS	2.5160	2.5160
				TOTAL	2.5160

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- DEMANDE l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus.

4.2 Contrat de prêt à usage avec Monsieur Killian RUFFIER DES AIMES et Madame Stella NYAME SILIKI

Monsieur Killian RUFFIER DES AIMES et Madame Stella NYAME SILIKI ont sollicité la Commune de Champagny afin d'installer des ruches sur le territoire.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de prêt à usage sur la parcelle OB 101 située au lieu-dit « Les Belluisettes », en amont du lotissement La Piat, d'une superficie de 1 212 m², afin de permettre l'installation de ces ruches.

Ce prêt sera valable pour la période du 25 mai 2025 au 25 mai 2026.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- VALIDE la convention de prêt à usage sur un immeuble rural avec Monsieur Killian RUFFIER DES AIMES et Madame Stella NYAME SILIKI concernant la jouissance gratuite d'une parcelle en nature de pré du 25 mai 2025 au 25 mai 2026 au lieu-dit : « Les Belluisettes » référence cadastrale OB 101, d'une surface de 1 212 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

5. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

5.1 Demande d'achat de parcelles de Monsieur et Madame Lacoste

Dans le cadre du lotissement LES MAILLETS, la commune de Champagny en Vanoise a été sollicitée par Mme LACOSTE pour acquérir des délaissés de parcelles pour aménager un espace de loisirs (avoir un espace vert, poser un trampoline, mettre des poules et faire un potager).

La parcelle souhaitée est la parcelle AD 677 (341 m²), et éventuellement les parcelles AD 701 (9 m²), AD 704 (146 m²), AD 705 (749 m²), AD 721 (380 m²), AD 722 (42 m²).

Toutes ces parcelles sont en réalité hors du lotissement mais avaient bien été rachetées dans le cadre de la concession.

L'assemblée délibérante ne souhaite pas vendre ces parcelles car elles sont en zone agricole protégée et aucun aménagement n'est possible.

Par ailleurs, ces parcelles seront exploitées par le nouvel exploitant agricole.

5.2 Proposition d'acquisition d'un local commercial dans le futur "Chalet Naya"

Le promoteur MGM a lancé la construction d'une résidence de 9 appartements (du T3 au T5) au centre de Champagny en Vanoise.

Le permis de construire a été déposé et les appartements sont ouverts à la vente.

Au rez de chaussée du bâtiment est prévu un local d'une surface de 46.70 m².

David GIRAUD, Président Directeur Général de MGM, propose à la commune d'acquérir ce local pour un prix de 230 000€ HT. Il s'agirait d'un local commercial brut, sans aménagements intérieurs.

La commune pourrait ainsi mettre ce local en location, en choisissant sa destination commerciale.

Ce point sera étudié lors d'une prochaine commission urbanisme.

5.3 Convention de servitude de tréfonds avec la société MGM dans le cadre des travaux de construction du Chalet Naya

A l'occasion des travaux de construction de la résidence Naya sur la parcelle mitoyenne à celle de la mairie de Champagny en Vanoise, le géotechnicien du promoteur préconise l'exécution d'une paroi de soutènement provisoire complétée d'ancrages structurels.

Ce procédé de soutènement prévoit l'exécution de tirants d'ancrage en acier dont l'implantation se réalise dans le tréfonds.

Parallèlement à ces ouvrages, la réalisation des terrassements nécessitera l'excavation des terres au-delà de leur limite de propriété, notamment sur l'assiette foncière de la mairie.

Aussi, la société MGM sollicite la commune afin de l'autoriser à implanter les ancrages dans l'emprise du tréfonds communal et d'autoriser la réalisation des talus d'approche provisoire.

- *Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2025 0055 du 14 mai 2025 modifiant la tarification des parois clouées*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- DE DÉCIDER de la constitution d'une servitude de tréfonds relative à l'installation d'une paroi clouée sur la parcelle du domaine communal concernée par les travaux, au tarif de 420 €/m².
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds sur le domaine public.
- DE PRÉCISER qu'un métré contradictoire sera effectué avant la signature de la convention.

5.4 Achat de parcelles en zone agricole

Monsieur le Maire indique que Madame PRALUS a acheté la propriété de Monsieur TESTON.

Dans cette acquisition, figuraient des parcelles agricoles. Il a été convenu avec Madame PRALUS que la commune n'allait pas préempter les parcelles agricoles, mais qu'elle rachètera ces parcelles à Madame PRALUS, lorsqu'elle les aura achetées.

Il s'agit des parcelles suivantes:

- AD 68: 509 m² à 1.20€/m²
- AD 90 : 638 m² à 1.20€/m²
- AD 175 : 382 m² à 1.20€/m²
- AD 187: 497 m² à 1.20€/m²
- AD 226 1 178 m² à 1.20€/m²
- AD 234 : 519 m² à 1.20€/m²
- AD 410 : 337 m² à 1.20€/m²
- AD 417 : 381 m² à 1.20€/m²
- C 1318 685 m² à 1.20€/m²
- C 1627: : 1 665 m² à 1€/m²

Soit un total de 7 816.20€ TTC

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- DE VALIDER l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification du tableau des emplois et création d'un poste de responsable des activités de pleine nature

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Comme présenté par Nicolas ROSSET, directeur de Savoie Nordic, la commune pourrait créer un emploi de "responsable des activités de pleine nature".

Les missions confiées au nouveau responsable des activités de pleine nature pourraient être les suivantes:

- Responsable du domaine nordique de Champagny le Haut:
 - assurer la gestion au quotidien de l'équipe de pisteurs secouristes : participer au recrutement, gérer les plannings, suivi des activités
 - être garant du bon fonctionnement du domaine nordique en période d'exploitation
 - assurer la politique et la gestion commerciale, la promotion et la communication relative au domaine nordique
 - être en charge de la relation avec les différentes instances et partenaires de la station et à l'extérieur
 - assurer la coordination générale du domaine nordique: tracés, signalétique, sécurité, ...
 - participer aux missions de base du domaine nordique: pisteur/secouriste, agent d'accueil, damage
 - Préparation et mise en place des saisons hivernales : promotion, mise en œuvre des préventes des forfaits, préparation logistique, programmation de l'accueil des scolaires, ...
- Responsable des activités de pleine nature "été":
 - gestion, maintenance et entretien de l'ensemble des équipements de pleine nature: sentiers piétons, pistes VTT, parcours d'orientation, voies d'escalade et de via ferrata
 - gestion des terrains de tennis
 - Assurer la mise en valeur touristique de l'ensemble de ces équipements outdoor
 - Assurer la cohérence et la lisibilité des informations techniques à disposition des usagers avec la signalétique sur le terrain
 - Réflexion, conception de nouveaux équipements outdoor, sentiers à thème, ...
 - Création, installation et gestion des itinéraires ludiques et pédagogiques, gestion des aires de pique nique,...

Cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel, en contrat à durée déterminée (8 mois).

Il est proposé de présenter ce point lors du prochain Conseil municipal, avec différents scénarios de missions et de durées.

Thierry RUFFIER DES AIMES s'interroge sur l'utilité d'un tel emploi à l'année sachant qu'il y a deux référents ski de fond, et un responsable ski de fond.

7. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Une réunion avec les élus de Tignes est prévue le vendredi 20 juin 2025 à 9 heures à propos de l'entrée de Champagny au capital d'ALTTA (Alliance locale pour la transition des territoires d'altitude).
- ❖ Études d'opportunité photovoltaïque réalisées par l'ASDER: cette année l'APTV est financée par le fonds européen LEADER pour son projet "Animation solaire photovoltaïque". Dans le cadre de ce

projet, des analyses d'opportunité photovoltaïques financées par l'APTV et réalisées par l'ASDER seront proposées gratuitement à 12 communes ou communautés de communes de Tarentaise pour analyser le potentiel solaire sur 3 toitures.

Ces études ont pour objectif d'aider les communes à repérer les toitures pertinentes pour l'installation de panneaux solaires et à amplifier la dynamique sur le territoire pour les projets d'énergie renouvelable.

Pour la commune de Champagny en Vanoise, les toitures du bâtiment des Services Techniques et du Hangar des Services Techniques juste à côté ont été retenues.

- ❖ Travaux de réfection du mur de l'église: le bureau d'études va lancer les dossiers de consultation prochainement.
 - ❖ Reversement de la subvention versée par Petzl: la commune a touché une subvention de 4 000€ de l'entreprise Petzl afin de promouvoir la pratique d'activités dans les domaines de la spéléologie, de l'alpinisme, de l'escalade, ... Il est proposé de reverser l'intégralité de cette participation à l'association « Champagny Glace Montagne ».
 - ❖ Travaux au bâtiment des services techniques: la commission urbanisme a validé les esquisse d'aménagement du bâtiment des services techniques. En effet, la Chambre d'Agriculture ne s'oppose pas à la réalisation de ces travaux, à condition de signer une convention avec l'exploitant agricole. Les travaux seront réalisés en deux phases: les logements au R+1 ainsi que la mise aux normes des locaux techniques, puis les logements au R+2 dans un deuxième temps.
- Florence MARMONIER indique qu'il est dommage que lors du vote du budget, la question des travaux dans ce bâtiment n'ait pas été abordée car Monsieur le Maire avait indiqué que la Chambre d'Agriculture émettrait un refus.
- ❖ Zac de la Piat 2: A ce jour, la délibération pour ouvrir la zone de la ZAC de la Piat 2 à l'urbanisation n'a pas fait l'objet d'un recours. Les services de la DDT nous ont cependant indiqué que cette procédure risquait de ne pas aboutir.
 - ❖ L'enrochement de la digue de Laisonnay est achevé.
 - ❖ L'enrochement du Doron, au niveau de Friburge, est achevé.
 - ❖ La piste du Seil est ouverte.
 - ❖ Lionel MACHET a confirmé qu'il allait bien reprendre la ferme à Champagny le Bas.
 - ❖ Florence MARMONIER indique que Evelyne RUFFIER LANCHE est logée dans le bâtiment de l'OPAC à Champagny le Haut.

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

*Pl. d. Roux
1er adjoint*



Le secrétaire de séance,
Olivier SACHE